

BASE DE CONNAISSANCES DSN

[🏠](#) > [Informations sur la DSN \(déclaration sociale nominative\)](#) > **INFORMATION IMPORTANTE ASSURANCE MALADIE : CORONAVIRUS**

INFORMATION IMPORTANTE ASSURANCE MALADIE : CORONAVIRUS



Deux cas d'absence ayant pour origine le coronavirus peuvent survenir

Un salarié de votre entreprise est mis en quatorzaine après avoir été infecté par le coronavirus ou ayant été un contact avec une personne infectée

Dans ces cas, vous en êtes informé, soit via la réception d'un arrêt de travail de votre salarié, soit après avoir été contacté par l'Assurance Maladie ou la MSA, et sur délivrance d'un arrêt de travail du médecin conseil, vous devez :

Dès obtention de cet arrêt de travail, transmettre un signalement d'arrêt de travail avec le motif « maladie » en DSN

Dès obtention de cet arrêt, transmettre l'arrêt maladie via votre procédure actuelle

Procédure décret 31 janvier 2020 : l'ARS (agence régionale de santé) informe l'assuré que l'Assurance maladie va prendre contact avec lui pour se charger de délivrance de l'arrêt de travail (suite à l'identification d'un contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive au coronavirus).

L'ARS informe l'assurance maladie qui prendra alors contact avec l'assuré, saisira le service de prescription d'arrêt de travail (AAT) et informera ensuite l'employeur.

Un salarié de votre entreprise doit garder ses enfants dont l'établissement est fermé

Les entreprises concernées sont celles dont les salariés sont contraints d'arrêter leur travail, soit suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant soit parce que leur enfant est domicilié dans une ville identifiée comme zone de circulation active du virus et ne doit temporairement pas être scolarisé.

Lorsque votre salarié vous en informe, vous statuez avec lui de savoir si une solution de travail à domicile est possible. Si ce n'est pas le cas et si le salarié remplit toutes les conditions, vous devez aller sur [le site AMELI](#) afin de le déclarer.

Consultez le [Guide pour la saisie en ligne des demandes d'arrêt concernant des salariés devant restés à domicile sans télétravailler](#)

Ce guide ne concerne que la saisie en ligne. Un nouveau service vous permettant de déposer un fichier sera prochainement proposé aux entreprises de taille importante.

IMPORTANT :

Cette déclaration ne remplace pas l'envoi du signalement arrêt de travail en DSN pour motif « maladie » mais permet de « remplacer » pour l'Assurance Maladie la procédure amont (puisque dans ce cas aucun arrêt de travail de type CERFA n'existe).

Dans TOUS LES CAS, la procédure à appliquer concernant le Prélèvement à la source est la même que pour les IJ actuelles.

Date de création : 16/03/2020 12:39 PM

Date de modification : 18/03/2020 10:21 AM

Fiche n° 2282

Products

Informations sur la DSN (déclaration sociale nominative)

Une question sur une thématique ?

Généralités : quoi ? quand ? périmètre ?

Arrêt et accident du travail

Signalement et arrêt de travail